



N°DEL125-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **SIX** du mois de **NOVEMBRE** à **18h30**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 OCTOBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme SERRE Anne
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
Mme LOUME-SEIXO Viviane
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
M. LE BAIL Gérard
M. DUVIGNAU André
Mme GIRODET Christine
M. BEDAT Henri

Donne pouvoir à :

M. CARRERE Christian
M. MAUCLAIR Stéphane
Mme BONJEAN Elisabeth
M. DROUIN André
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère
M. BERTHOUX Christian
Mme CANDAU Francette
M. POMAREZ Serge

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme SERRE Anne – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. DUCHESNE Philippe – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme NIGITA Lydia – M. LE BAIL Gérard – M. DUVIGNAU André – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. MAUCLAIR Stéphane

OBJET : STATUTS REGIE INTERCOMMUNALE D'ASSAINISSEMENT DU GRAND DAX – CHOIX DU MODE DE GESTION ET CREATION DE LA REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Madame la Présidente expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-14 L 2224-8, L 2121-29, L 2221-1 et suivants, R 2221-1 et suivants et R 2221-27 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°2019/86 en date du 23 octobre 2019.

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 15 octobre 2019 favorable à la création de la régie,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 octobre 2019 favorable à la création de la régie,

La loi « Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) » du 7 août 2015 prévoit l'obligation pour les Communautés d'agglomération de se doter de trois nouvelles compétences à compter du 1er janvier 2020, notamment celle de la gestion de l'assainissement.

La concertation menée a permis aux communes membres de se prononcer sur leur volonté de confier ou non cette compétence en régie intercommunale ou bien de rester membres des syndicats auxquels ils étaient adhérents pour cette compétence.

Il ressort de cette concertation une volonté des communes de maintenir les modes de gestion actuellement en vigueur. Il est donc proposé de créer une régie intercommunale de l'assainissement qui sera compétente sur les territoires de Dax et de Seyresse. En effet, la gestion en régie est déjà en vigueur sur les territoires de ces deux communes et fournit un service de qualité aux usagers.

En conséquence, il est donc proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie d'assainissement du Grand Dax » pour gérer le service public intercommunal d'assainissement.

Le montant de la dotation initiale de la régie intercommunale sera constitué par le transfert de tout ou partie des résultats de clôture des budgets communaux d'assainissement de Dax et Seyresse. Ceux-ci devront d'assurer le fonctionnement du service, dans un but d'intérêt général. Les montants définitifs des résultats de clôture transférés seront déterminés en 2020, après approbation des comptes administratifs et compte de gestion 2019, et feront l'objet d'une délibération des communes concernées et d'une convention avec la Communauté d'agglomération.

Pour les communes ayant décidé de confier cette compétence à un syndicat mixte, la Communauté d'agglomération adhèrera à ces syndicats par le mécanisme de représentation-substitution, conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales. Pour les communes dont l'exercice de la compétence a été confié à un opérateur par un contrat de délégation de service public, la Communauté d'agglomération se substituera à la Commune dans le contrat jusqu'à son terme.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le mode de gestion en régie intercommunale d'assainissement sur les territoires des communes de Dax et Seyresse

Article 2 : DECIDE DE CREER pour gérer le service public d'assainissement, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie d'assainissement du Grand Dax ».

Article 3 : FIXE la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2020.



Article 4 : DECIDE DE CONFIER à cette régie les missions suivantes :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites,
- la gestion clientèle de ce service,
- la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions ;
- les études relatives à la gestion de l'assainissement.

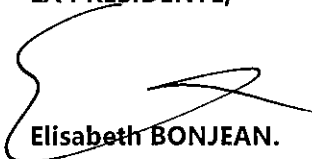
Article 5 : ADOPTE pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération

Article 6 : APPROUVE que le montant de la dotation initiale de la régie sera constitué par tout ou partie des résultats de clôture des budgets communaux d'assainissement de Dax et Seyresse. Ceux-ci devront permettre de garantir le fonctionnement du service, dans un but d'intérêt général.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 6 novembre 2019
LA PRESIDENTE,**


Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le 12/11/2019

ID : 040-244000675-20191106-DEL125_2019-DE

